



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

structures administratives

Question écrite n° 85742

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information. Cette agence a été créée par le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 et a pour grand objectif la sécurisation des réseaux informatiques de l'État. Il lui demande de lui préciser le budget dont dispose cette agence.

Texte de la réponse

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) relève du Premier ministre. Elle est rattachée au secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), autorité chargée d'assister le Premier ministre dans l'exercice de ses responsabilités en matière de défense et de sécurité nationale. Conformément au décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 portant création de ce service à compétence nationale, l'ANSSI a pour mission principale la sécurisation des systèmes d'information de l'État, mais, au-delà, doit également veiller à la sécurisation des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale et plus largement, favoriser la prise en compte de la sécurité dans le développement des technologies de l'information et de la communication. Elle doit, par exemple, rechercher les moyens de rendre plus sûr, le réseau Internet national, érigé en infrastructure vitale par le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale. Un effort significatif a été consenti par le Gouvernement pour lui permettre de remplir cette mission exigeante. L'ANSSI doit ainsi bénéficier d'un doublement des effectifs, 122 postes, qui étaient auparavant consacrés à ces missions. Il dispose en 2010 de 172 postes, nombre qui sera porté à 250 en 2012. Le budget hors rémunérations qui lui a été alloué en 2010 est de 25 MEUR. Conformément à la lettre plafond du Premier ministre du 7 juillet 2010, il sera de 47,4 MEUR pour 2011, de 48,5 MEUR pour 2012 et de 56,2 MEUR pour 2013.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85742

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2010, page 8426

Réponse publiée le : 28 septembre 2010, page 10532